

## Dossier d'inscription au C.A.E.P.M.N.S. 2019

Date de retour de votre dossier complet, 2 mois avant la date de la formation, cachet de la poste faisant foi,  
Inscription\* dans la limite des places disponibles (session de 24 places maximum)

Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Diplôme conférant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur : \_\_\_\_\_

N° de votre diplôme : \_\_\_\_\_ Date d'obtention : \_\_\_\_\_

Date dernier PSE1/ 2 : \_\_\_\_\_

Souhaiterait intégrer le C.A.E.P.M.N.S. et atteste l'exactitude des renseignements indiqués sur ce questionnaire :

Date et lieu choisit du CAEPMNS :

Signature :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Collez  
votre  
Photo



## Pièces constitutives de votre inscription conformément à l'arrête du 23 octobre 2015

1. 1 demande d'inscription établie sur papier libre (dossier ci-joint),
2. 1 photocopies d'une pièce d'identité recto/verso
3. 1 photocopies du diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ;
4. 1 photocopies du certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 » ou son équivalent, plus 1 photocopies de l'attestation de formation continue annuelle
5. Un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle figurant en annexe II de l'arrête du 23 octobre 2015
6. 1 photocopies du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.
7. Le règlement de la formation qui doit-être dû dès l'inscription, par chèque personnel ou employeur de 180 euros, à l'ordre de l'Association Aquatique Normande ou virement. (Coordonnées bancaire voir article de la convention de formation)
8. Le bon de commande si vous formation est prise en charge par votre collectivité



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE C.A.E.P.M.N.S

Entre l'association l'association Aquatique Normande 159 rue de Bayeux résidence de la pommeraie Bat A 14000 Caen, organisme de formation affilié à la F.F.M.N.S. non assujetti à la TVA.  
Siret 824.311.146.00016

Dénomination de l'employeur : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postale \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Représenté (e) par M \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Pour Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente prévue par l'article L.920-13 du code du travail.

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Intitulé : Formation continue Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur
- Programme : Cas concrets et théoriques sur la profession et le secourisme adapté
- Session (reporter le choix « inscription ») :
- Durée : 21h
- Lieu (reporter le choix « inscription ») :



**Article 2 : EFFECTIF FORMATION**

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 25 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence à la date, lieu et heures prévus dans l'emploi du temps.

**Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire ou son employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique : Nombre de stagiaires : ..... X 180 € par stagiaire = .....€ T.C.C

**Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT**

La réservation n'est effective qu'après réception de la totalité des pièces de la convention d'inscription accompagnée du règlement total par chèque à l'ordre l'association aquatique normande, ou du virement sur compte IBAN FR7610278021260002089890114  
Crédit Mutuel Caen Venoix.

**Article 5 : DROIT A L'IMAGE**

Le stagiaire autorise le(s) formateur(s) à prendre des photos lors du séjour de formation  
(Rayez la mention inutile) OUI - NON

Pour l'entreprise ou la collectivité

Signature accompagnée de la mention  
« Bon pour accord » et cachet »

Nom et prénom du MNS

Signature accompagnée de la mention  
« Lu et approuvé »

Association Aquatique Normande

Le président



ANNEXE II de l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A  
MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À  
L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE NAGEUR-SAUVETEUR

Je soussigné(e),.....,

Docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné ce jour

M./Mme .....,  
candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession (en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs aux gestes de sauvetage aquatique et de secourisme)

J'atteste en particulier que la personne présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.  
Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le.....  
(Signature et cachet du médecin)

Evaluation du C.A.E.P.M.N.S. conformément à  
l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A

Article 7 :

L'évaluation prévue à l'article 5 comprend les deux épreuves suivantes :

1° Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2° Un parcours se décomposant comme suit :

a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;

b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;

c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.